

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 08 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, CHEVALIER Cécile, DAGUT Jérôme, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, LAMBERT Nicolas, DUMONTEIL Evelyne, MATHIAS Catherine, TOMY Julien, VACHE Marie- Laurence

ABSENT : MOZE Audric (pouvoir donné à CAULIER Yvon)

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 décembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n° 01/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 02/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 03/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 04/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Logements Sociaux

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 05/2023 : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 521 262,07 € Résultat 2022 : 1 069,08 €

Un montant en recettes de : 522 331,15 €

Un report 2020 de : 101 969,39 €

TOTAL : 103 038,47 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 79 989,80 € Résultat 2022 : 64 019,53 €

Un montant en recettes de : 759 996,94 €

Un report 2021 de : 31 987,61 €

TOTAL : 648 019,53 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement : 374 500,00 €

En recettes d'investissement : 350 284,00 €

RESULTAT A REPORTER : 751 058,00 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération 06/2023 : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

La section d'exploitation présente :

Un montant en dépenses de : 86 093,18 € Résultat 2022 - 2 664,20 €

Un montant en recettes de : 83 428,98 €

Un report 2021 de : 14 858,49 €

TOTAL : 12 194,29 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 226 851,69 € Résultat 2022 : - 162 274,69 €

Un montant en recettes de : 64 577,00 €

Un report 2021 de : 159 389,34 €

TOTAL : - 2 885,35 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER : 9 308,94 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération 07/2023 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du Budget Lotissement qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 295 240,11 € Résultat 2022 - 131 368,45 €

Un montant en recettes de : 163 871,66 €

Un report 2021 de : 131 368,33 €

TOTAL : - 0,12 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 84 034,77 € Résultat 2022 : 190 452,43 €

Un montant en recettes de : 274 487,20 €

Un report 2021 de : - 303 707,80 €

TOTAL : - 113 255,37 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER : - 113 255,49 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération 08/2023 : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Logements Sociaux

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget Logements Sociaux qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	1 153,50 €	<u>Résultat 2022 :</u>	18 384,10 €
Un montant en recettes de :	19 537,60 €		
Un report 2021 de :	41 653,47 €		

TOTAL : 60 037,57 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	4 881,59 €	<u>Résultat 2022 :</u>	17 549,25 €
Un montant en recettes de :	22 430,84 €		
Un report 2021 de :	430,84 €		

TOTAL : 15 118,41 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent :

En dépenses d'investissement : 20 000,00 €

RESULTAT A REPORTER : 75 155,98 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération 09/2023 : Approbation des statuts dans le cadre de votre adhésion**à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24, Vu les statuts modifiés de l'ATD 24

Le Maire **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- **Avoir** accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
- assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et Intercommunale

- **souscrire** aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence

DESIGNE : Monsieur MAGNE Jean-Michel, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence ;

Délibération 10/2023 : Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la Forêt de la Double

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Après en avoir délibéré :

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil Municipal demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Délibération 11/2023 : Désignation Référent/Référente Egalité entre les femmes et les hommes Pour les 3 Fonctions Publiques

Comme demandé par les services de la Préfecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner l' élu référent/référente Egalité entre les femmes et les hommes pour les 3 Fonctions Publiques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

- Madame Isabelle BERTRANDIAS

PROSPECTIVES ET RETROSPECTIVES COMMUNAUTAIRES

Après présentation des perspectives et des besoins de financement de la Communauté des Communes Isle Vern Salembre, le Conseil Municipal opte pour l'option de perte de la DSC et des moyens généraux sur 3 années.

ADRESSAGE

Monsieur CAULIER présente le dossier Adressage. Plusieurs devis ont été reçus. Une demande de subvention FEC à hauteur de 25 % va être demandée au Conseil Départemental.

TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES ET HALL

Monsieur Le MAIRE fait un point sur les travaux qui ont commencés depuis le 6 février dernier.

COMPOSTEUR COLLECTIF

Proposition de mise en place d'un composteur collectif afin de diminuer les bio-déchets. Il sera positionné dans le bourg. Le Conseil Municipal décide de mandater l'entreprise : De la Lune à La Terre.

DROIT DE PREEMPTION

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- RAGOT/PENSA à Maury
- TEILLET/MARTIN aux Tuillères de Guillou
- COUDER/BONNEAU-DEFFARGES à Bois de Charriéras
- MOURGUE-MORTESSAGNE/THOMAS à Hameau de la Font Moreau

Questions diverses et communications diverses

- Plaque /gravure – monument des déportés : la Commune prend en charge 50 % du coût, soit 1 600 €.
- Nouvelle tarification restaurant scolaire : tarification à 1€ et selon le quotient familial.
- Demande de Subvention MFR du Ribéracois : Refus du Conseil Municipal
- Matériel de la CCIYS : Monsieur CAULIER fait le bilan de la commission du 15/12/2022

Récapitulatif des délibérations prises

- Délibération n° 01/2023** : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal
- Délibération n° 02/2023** : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Assainissement
- Délibération n° 03/2023** : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Lotissement
- Délibération n° 04/2023** : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Logements Sociaux
- Délibération n° 05/2023** : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal
- Délibération n° 06/2023** : Vote du Compte Administratif 2022– Budget Assainissement
- Délibération n° 07/2023** : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Lotissement
- Délibération n° 08/2023** : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Logements Sociaux
- Délibération n° 09/2023** : Approbation des statuts dans le cadre de votre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
- Délibération n° 10/2023** : Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la Forêt De la Double
- Délibération n° 11/2023** : Désignation Référent/Référente Egalité entre les femmes et les hommes Pour les 3 Fonctions Publiques

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à